

Le 3 décembre 2024  
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécutoire de l'Art. L.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges du Bois se réunira en séance ordinaire :

**JEUDI 12 Décembre 2024 à 20 h 30**

**A la MAIRIE – 16 Rue des Distilleries 17700 SAINT GEORGES DU BOIS**

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance,

Je vous rappelle que si vous ne pouvez pas participer à la réunion, vous devez compléter le pouvoir ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



**ORDRE DU JOUR :**

- 01 -Création d'un emploi permanent- Adjoint technique 19/35ème
- 02- Tableau des effectifs du personnel communal
- 03-Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- 04- Procès-verbal de restitution du terrain familial de Saint Georges du Bois entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Georges du Bois
- 05- Convention de mise à disposition du service de la Commune de Saint Georges du Bois auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud « Distribution du journal Communautaire »
- 06- Refonte du tableau de classement des voies communales
- 07-Indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués
- 08-Décision modificative Commune
- 09-Décision modificative Boulangerie
- 10- Contrat d'exclusivité commercial SAS Maurin Artifice

**DECISIONS DU MAIRE** : Décisions du Maire en vertu de sa délégation

**INFORMATION** : Décisions modificatives